

INTRANET

Comité exécutif du 13 avril 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 13 avril 2017.

PRÉSENTS PAR

TÉLÉPHONE : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère et MM. Claude Tremblay, Luc Boivin et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT: M. Jean Tremblay, maire.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 30, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE POMPE – PUIITS
D'ALIMENTATION EN EAU S-73/ (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) –
APPEL D'OFFRES 2017-146;**

VS-CE-2017-479

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'installation d'un groupe moteur-pompe submersible pour le puits d'alimentation en eau potable S-73 situé au 5895, chemin des Chutes de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2017-146);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

DANOVAR INC. (NEQ : 1167203927)
125, chemin Grande-Ligne, St-Rosaire (Québec) G0Z 1K0
44 150,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DANOVAR INC.	1	Fourniture et installation d'une pompe pour le puits d'alimentation en eau S-73 dans l'arrondissement de La Baie	38 400,00 \$
Total avant taxes :			38 400,00 \$
TPS :		5%	1 920,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 mai 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 avril 2017

TVQ :	9,975 %	3 830,40 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		44 150,40 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501057-085-R130166.

Adoptée à l'unanimité.

2. AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-LAURENT (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D’OFFRES 2017-105;

VS-CE-2017-480

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le réaménagement du parc St-Laurent de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-105 estimé de 1 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136)

3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2

Postes 1 à 9 :	1 069 105,85 \$
Poste 10 :	35 451,51 \$
Poste 11 :	46 139,47 \$
Poste 12 :	Non retenu
Poste 13 :	23 369,82 \$
Poste 14 :	Non retenu
Poste 15 :	11 836,68 \$
Postes 16 à 25 :	290 559,65 \$

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)

3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

Postes 1 à 9 :	1 098 296,15 \$
Poste 10 :	31 706,29 \$
Poste 11 :	41 540,47 \$
Poste 12 :	Non retenu
Poste 13 :	23 521,73 \$
Poste 14 :	Non retenu
Poste 15 :	10 628,34 \$
Postes 16 à 25 :	307 800,01 \$

TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 mai 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 avril 2017

1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7

Postes 1 à 9 :	1 021 013,01 \$
Poste 10 :	40 629,69 \$
Poste 11 :	60 946,30 \$
Poste 12 :	Non retenu
Poste 13 :	43 124,74 \$
Poste 14 :	Non retenu
Poste 15 :	24 307,78 \$
Postes 16 à 25 :	334 505,82 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLAVEAU & FILS INC.	1 à 9	Aménagement du parc St-Laurent dans l'arrondissement de Jonquière	929 859,40 \$
	10	Option 1 : aire de repos	30 834,10 \$
	11	Option 2 : aire de jeux terrestres	40 130,00 \$
	12	Option 3 : patinoire	Non retenue
	13	Option 4 : terrain de balle	20 326,00 \$
	14	Option 5 : équipements de parc	Non retenue
	15	Option 6 : jeux d'eau	10 295,00 \$
	16 à 25	Rue Père Lalement	252 715,50 \$
Total avant taxes :			1 284 160,00 \$
TPS :		5%	64 208,00 \$
TVQ :		9,975 %	128 094,96 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 476 462,96 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 81011031.001.R160034 / 81011031.031.R160182 et 81011031.051.R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3. DÉLÉGATION POUR L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (A.R.E.Q.);

VS-CE-2017-481

CONSIDÉRANT la pertinence des sujets traités lors de ces rencontres annuelles ainsi que pour promouvoir l'amélioration de la performance des services municipaux qui en découlera :

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 mai 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 avril 2017

QUE la Ville de Saguenay autorise monsieur Claude Bouchard, directeur du Service Hydro-Jonquière, à représenter la Ville de Saguenay à la prochaine rencontre des gestionnaires de l'A.R.E.Q. qui se tiendra à Québec les 27 et 28 avril 2017;

QUE monsieur Claude Bouchard soit autorisé à représenter la Ville de Saguenay pour toutes les rencontres officielles futures des gestionnaires de l'A.R.E.Q.;

QUE monsieur Martin Vachon soit autorisé à substituer à monsieur Claude Bouchard en cas d'impossibilité de ce dernier à représenter la municipalité pour toutes les rencontres officielles futures des gestionnaires de l'A.R.E.Q.;

ET QUE la Ville de Saguenay assume les coûts d'inscription, de transport, le gîte et le couvert selon la politique administrative en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

4. PAIEMENT AUX MUNICIPALITÉS DE LA M.R.C. DU FJORD DU SAGUENAY POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2015;

VS-CE-2017-482

CONSIDÉRANT la réception d'un montant de 2 599 327 \$ pour la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles (Loi 102) pour l'année financière 2015 ;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont distribuées pour la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay selon une pondération relative des coûts pour la collecte sélective, le transport de même que pour le tri et le conditionnement des matières recyclables au Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-785 qui prévoit que dorénavant la part de revient de la MRC du Fjord-du-Saguenay doit être déterminée selon la méthode de pondération relative des coûts pour la collecte sélective, le transport de même que pour le tri et le conditionnement des matières recyclables au Québec, et qu'une fois le montant global déterminé, celui-ci doit être redistribué à chaque municipalité en fonction de leur nombre de portes;

CONSIDÉRANT la proposition présentée en annexe établissant le bilan de la présente et les sommes à verser pour 2015 aux municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE pour l'année financière 2015, en application du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder au versement des montants respectifs inscrits ci-bas à chacune des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour un total de 455 783 \$, à savoir :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 mai 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 avril 2017

COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR L'ANNÉE 2015 - LOI 102

Municipalité	Portes * 2015	COMPENSATION 2015
Petit-Saguenay	334	16 473,45 \$
L'Anse-St-Jean	826	40 739,74 \$
Rivière-Éternité	207	10 209,60 \$
St-Félix-d'Otis	355	17 509,21 \$
Ferland-et-Boileau	238	11 738,57 \$
Larouche	536	26 436,44 \$
Ste-Rose-du-Nord	165	8 138,08 \$
St-Fulgence	843	41 578,21 \$
St-Honoré et CT nord	2 379	117 336,37 \$
St-David-de-Falardeau	1 124	55 437,61 \$
St-Ambroise	1 592	78 520,18 \$
St-Charles-de-Bourget	285	14 056,69 \$
Bégin	357	17 607,85 \$
TOTAL :	9 241	455 782,00 \$

* selon tarification 2015

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 43881.

Adoptée à l'unanimité.

5. FONDS DE GESTION DES DÉCHETS (M.R.C. DU FJORD DU SAGUENAY ET LA VILLE DE SAGUENAY) – REMBOURSEMENT À LA M.R.C. POUR LA GESTION DES DÉCHETS SELON LES COÛTS ET LES TONNAGES RÉELS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016;

VS-CE-2017-483

CONSIDÉRANT que la nouvelle méthode de facturation prévoit facturer ou rembourser à la MRC du Fjord-du-Saguenay la différence entre les montants au budget et les montants réellement engagés ;

CONSIDÉRANT que, selon son tonnage réel de 5 575.67 tonnes métriques et les dépenses réelles, que les états financiers du fonds de gestion des déchets pour l'exercice financier 2016 affichent un trop-perçu 23 833.27 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder au remboursement du trop-perçu pour l'année financière 2016, pour la gestion des déchets, à la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour un montant total de 23 833.27 \$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 43881.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 mai 2017

INTRANET

Comité exécutif du 13 avril 2017

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9 h 35.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 mai 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 8 mai 2017